

PORTANT REPARTITION DES SOMMES DES PRODUITS FINANCIERS DU LEG « RENOUX »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 portant délégation du Conseil d'Administration au Président pour répartir la somme des produits financiers du legs « Renoux » entre les lauréats de l'Internat des filières de Médecine ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des produits financiers du legs Marius Renoux disponible pour l'année 2017 est de 4802 euros (dont 100 euros seront destinés au fleurissement de la sépulture Renoux). Les 4 lauréats 2017-2018 dont les noms suivent bénéficieront donc de 1175,50 euros chacun :

- M. JURY Vincent, Biologie
- M. LIENEMANN Guillaume, Spécialités Médicales
- M. ROUMEAU Sébastien, Spécialités Chirurgicales
- M. BOSC Emmanuel, Médecine Générale

Article 2 :

L'arrêté UCA-2019-332 est abrogé

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/07/2019

Par déléguation
Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 22 JUIL. 2019

- Publié le 22 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.